



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 16 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2015050-0004 - ARRETE DU 19 FEVRIER 2015 AUTORISANT L'OUVERTURE DE L'EPREUVE THEORIQUE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS | 1 |
| Arrêté N °2015054-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 FEVRIER 2015 PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES MEDICAUX | 4 |

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2015054-0002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 FEVRIER 2015 PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Numéro de déclaration concerné : SAP/532329646 | 8 |
| Arrêté N °2015054-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 FEVRIER 2015 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/809526007 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL | 11 |
| Arrêté N °2015055-0001 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 FEVRIER 2015 PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Numéro de déclaration concerné : SAP/331733709 | 14 |
| Arrêté N °2015055-0002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 FEVRIER 2015 PORTANT MODIFICATION D'UN ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE Numéro d'agrément concerné : SAP/331733709 | 17 |

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2015055-0003 - ARRETE DU 24 FEVRIER 2015 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE | 20 |
|---|----|

SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2015054-0004 - ARRETE DU 23 FEVRIER 2015 PORTANT HABILITATION A L'ENTREPRISE FUNERAIRE ABC AMBULANCES A PONT L'EVEQUE | 23 |
| Arrêté N °2015054-0005 - ARRETE DU 23 FEVRIER 2015 PORTANT CESSATION D'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SARL POMPES FUNEBRES DU PAYS D'AUGE A DEAUVILLE | 25 |



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015050-0004

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint ARS de Basse- Normandie

le 19 Février 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

ARRETE DU 19 FEVRIER 2015
AUTORISANT L'OUVERTURE DE
L'EPREUVE THEORIQUE POUR
L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE
CAPACITE POUR EFFECTUER DES
PRELEVEMENTS SANGUINS

ARRETE

AUTORISANT L'OUVERTURE DE L'EPREUVE THEORIQUE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 – article 2 ;

VU les articles R.6211-1 à R.6211-32 du Code de la Santé Publique relatifs au fonctionnement des laboratoires d'analyses biologie médicale notamment les articles R.6211-7 et R.6211-8 ;

VU l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'épreuve théorique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins se déroulera le

MARDI 30 JUIN 2015 à partir de 14 heures

à l'Institut Universitaire de Technologie de CAEN – Département Génie Biologique –
Boulevard du Maréchal Juin – 14000 CAEN – 1^{er} Etage – Salle 220

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidatures à cette épreuve :

- . les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant à l'arrêté du 21 Octobre 1992 modifié ;
- . les personnes remplissant les conditions prévues à l'article R.6211-8 du Code de la Santé Publique (Arrêté du 4 novembre 1976 et Décret n° 2012-461 du 6 avril 2012) ;

. les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire (article 12 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié) ;

ARTICLE 3 : Le dossier doit être expédié ou déposé à l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie – Délégation Territoriale du Calvados et doit comporter les pièces suivantes :

- . Une demande d'inscription à l'examen,
- . Une copie d'une pièce d'identité autre que le permis de conduire,
- . Une photo d'identité,
- . Une copie des titres ou diplômes requis ou un certificat de scolarité pour les élèves en deuxième année de BTS ou de DUT,

ARTICLE 4 : La Clôture des inscriptions est fixée au **21 MAI 2015** minuit, le cachet de la poste faisant foi ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de chaque Délégation Territoriale.

CAEN, le 19 FEV. 2015

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Basse-Normandie,

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
T. 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr
<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015054-0001

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 23 Février 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

ARRETE PREFECTORAL DU 23 FEVRIER
2015 PORTANT MODIFICATION
D'AGREMENT D'UNE SOCIETE
D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES
MEDICAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Agence Régionale de Santé
Basse-Normandie

Délégation territoriale du Calvados
Santé Publique et Environnementale

**ARRETE PREFECTORAL n° 14-S-7
PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL
DE BIOLOGISTES MEDICAUX**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique, livre II, notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation ;

VU la décision du 23 octobre 2014 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIONACRE à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 n°14-S-7 portant modification d'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR ;

VU la décision du 19 février 2015 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIONACRE à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
T. 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr
<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

CONSIDERANT la demande du 23 décembre 2014 de la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200) centre commercial Saint Clair, représentée par Maître GIRAULT, avocat à la Cour, société Girault-Chevalier-Henaine à Paris, reçue le 31 décembre 2014, complétée le 31 décembre 2014, le 9 janvier 2015 et recevable le 12 janvier 2015, concernant l'intégration de Monsieur Jean-Baptiste RABEC, médecin biologiste, en qualité de nouvel associé, de cogérant, de biologiste coresponsable de la société « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » à compter du 1^{er} avril 2015 et l'augmentation du capital social de la SELARL par création d'une part sociale nouvelle attribuée à Monsieur Jean-Baptiste RABEC ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SELARL «SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR est dirigée à compter du 1^{er} avril 2015 par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame BOUSSAQ Fatima – pharmacien biologiste
- Monsieur GOUARIN Régis – pharmacien biologiste
- Monsieur LECOEUR Aymar – médecin biologiste
- Monsieur NATIVELLE Eric – pharmacien biologiste
- Monsieur RABEC Jean-Baptiste – médecin biologiste

ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médicale « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » dont le siège social est situé au centre commercial Saint-Clair 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, exploité par la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE », fonctionne sous le n°14-44 de la liste départementale des laboratoires du Calvados, sur les sites d'implantation suivants :

- Centre commercial Saint Clair 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (SIEGE SOCIAL)
N° FINESS (entité juridique) 140027970
N°FINESS (établissement) 140027988 – site ouvert au public
- 1 bis avenue de Garbsen 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
N° FINESS (établissement) 140027996 – site ouvert au public
- 15 rue de Vaucelles 14000 CAEN
N° FINESS (établissement) 140028085 – site ouvert au public

ARTICLE 3 : Toute modification survenant dans la constitution de la SELARL «SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » devra faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados, rue Saint Laurent 14038 CAEN CEDEX
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du Calvados, et dont une copie sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- La SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » et ses associés
- Le Directeur de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
- Le Président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Calvados
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole du Calvados
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Basse-Normandie
- La Directrice de la direction de l'offre de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie
- La Directrice de la direction de la performance de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie

Fait à Caen, le 23 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015054-0002

**signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 23 Février 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 FEVRIER
2015 PORTANT ABROGATION DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE Numéro de
déclaration concerné : SAP/532329646

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 FEVRIER 2015
PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/532329646

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/532329646 délivré à l'entreprise individuelle PONROY CLEMENT, numéro SIREN 532 329 646,

Considérant le courrier envoyé par Monsieur Clément PONROY, courrier reçu le 18 février 2015 dans lequel il sollicite l'abrogation de la déclaration délivrée à son entreprise individuelle,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n° SAP/532329646 délivrée à l'entreprise individuelle PONROY CLEMENT dont le nom commercial est JARDINS DU LITTORAL et dont le siège social est situé Chemin de la Butte Montor à BLONVILLE SUR MER (14910), est abrogée à compter du 18 février 2015.

ARTICLE 2 : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

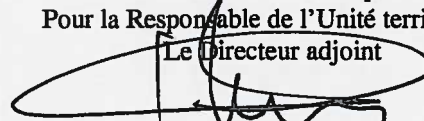
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 février 2015.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015054-0003

**signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 23 Février 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 23 FEVRIER
2015 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/809526007 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité territoriale du Calvados
Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 FEVRIER 2015
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/809526007
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOQUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 20 février 2015 par Madame Delphine VIARD pour le compte de la SARL ALYDEL SERVICES dont le nom commercial est AXEO SERVICES et dont le siège social est situé Centre commercial Balbec, 1 avenue du Général Leclerc à CABOURG (14390), numéro SIREN 809 526 007,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL ALYDEL SERVICES dont le nom commercial est AXEO SERVICES, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/809526007**.

ARTICLE 3 : La SARL ALYDEL SERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- cours à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 20 février 2015 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

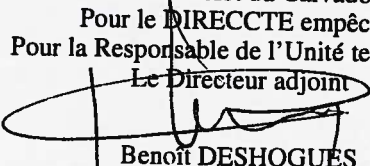
ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de la SARL ALYDEL SERVICES en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - DGE - MISAP - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 février 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint

Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015055-0001

signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,

le 24 Février 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 FEVRIER
2015 PORTANT MODIFICATION DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE Numéro de
déclaration concerné : SAP/331733709

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 FEVRIER 2015
PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/331733709

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'Association du Réseau Cantonal d'Aide à Domicile (ARCAD) dont le siège social est situé 25 rue de la Gare à SAINT SEVER (14380), numéro SIREN 331 733 709,

Considérant la demande de modification de déclaration présentée le 19 décembre 2014 par l'Association du Réseau Cantonal d'Aide à Domicile (ARCAD) pour exercer des activités de services à la personne en mode mandataire,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 20 juin 2012 modifié comme suit :

L'Association du Réseau Cantonal d'Aide à Domicile (ARCAD) est déclarée pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté du 20 juin 2012 modifié comme suit :
L'Association du Réseau Cantonal d'Aide à Domicile (ARCAD) a déclaré effectuer les activités suivantes en mode prestataire et en mode mandataire :

sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

sur le département du Calvados :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,

ARTICLE 3 : L'Association du Réseau Cantonal d'Aide à Domicile (ARCAD) a déclaré effectuer les activités suivantes en mode prestataire uniquement :

sur l'ensemble du territoire national :

- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- assistance administrative à domicile,

sur le département du Calvados :

- accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 4 : L'article 6 de l'arrêté du 20 juin 2012 est modifié comme suit :
La présente déclaration prend effet à compter du 24 février 2015.

ARTICLE 5 : Les autres articles de l'arrêté du 20 juin 2012 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - DGE - MISAP, Bat Condorcet Télédocus 315, 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc, BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 février 2015.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le ~~DIR~~CCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint

Benoit DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015055-0002

signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,

le 24 Février 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 FEVRIER
2015 PORTANT MODIFICATION D'UN
ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES À LA
PERSONNE Numéro d'agrément concerné :
SAP/331733709

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 FEVRIER 2015
PORTANT MODIFICATION D'UN ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro d'agrément concerné : SAP/331733709

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

VU le document d'instruction DGCIS n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU les articles L.7231-1, L.7231-2, L.7232-1 à L. 7232-9, L.7233-1, L. 7233-2, R 7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2, D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU l'arrêté portant agrément de services à la personne n° SAP/331733709 délivré le 20 juin 2012 à l'Association du Réseau Cantonal d'Aide à Domicile (ARCAD) dont le siège social est situé 25 rue de la Gare à SAINT SEVER (14380), numéro SIREN 331 733 709,

Considérant la demande d'extension d'agrément présentée le 19 décembre 2014 par l'Association du Réseau Cantonal d'Aide à Domicile (ARCAD) pour exercer des activités de services à la personne en mode mandataire,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 20 juin 2012 modifié comme suit :
L'Association du Réseau Cantonal d'Aide à Domicile (ARCAD) est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2012 modifié comme suit :
L'Association du Réseau Cantonal d'Aide à Domicile (ARCAD) est agréée pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire du Calvados

en mode prestataire et en mode mandataire :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : L'Association du Réseau Cantonal d'Aide à Domicile (ARCAD) est agréée pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire du Calvados

en mode prestataire uniquement :

- accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 4 : La durée de validité de l'agrément initial est inchangée et court jusqu'au 2 mai 2017.

ARTICLE 5 : Les autres articles de l'arrêté du 20 juin 2012 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bat. Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 février 2015.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint


Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015055-0003

**signé par
Florence BESSY, sous- préfète de VIRE**

le 24 Février 2015

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION**

**ARRETE DU 24 FEVRIER 2015 PORTANT
HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNERAIRE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE BAYEUX

Agrément n° 2015/02/0001.

**ARRETE DU 24 FEVRIER 2015
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret N°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Florence BESSY, Sous-Préfète de VIRE dans le cadre de l'intérim du Sous-Préfet de BAYEUX.
- Vu la demande présentée le 29 janvier 2015 par Madame Noëlle HUAULT gérante de la s.a.r.l Pompes Funèbres MOUCHEL implantée 1, route de Bernesq 14710 Trévières et son établissement secondaire lieu dit les Sablons 14400 VAUCELLES, en vue d'obtenir l'habilitation à exercer des activités funéraires ;
- Vu les pièces justificatives fournies à l'appui de la demande ;
- Sur proposition de la Sous-Préfète de Bayeux par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La s.a.r.l P.F.M MOUCHEL, gérée par Madame Noëlle HUAULT dont le siège social est situé 1, route de Bernesq 14710 TREVIERES et l'établissement secondaire lieu dit les Sablons à VAUCELLES, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Pompes funèbres ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Organisation des obsèques ;
- Cérémonies et hommages, soins de conservation, thanatopraxie, toilettes mortuaires ;
- Fournitures de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires et reliquaires ;
- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Fourniture de corbillards et des voitures de deuil, fourniture de personnels et de tous objets et prestations nécessaires aux obsèques ; inhumations, exhumations et crémations ; location et négoce de tout matériel de transport de personnes et marchandises et de manutention par sous-traitance ;

J..

- Imprimerie, vente d'articles funéraires, fleurs naturelles et artificielles, signes omnicultes ou religieux, photographies ; vente de documents d'assistance et d'aide aux démarches après décès ; mise en relation avec des organismes financiers pour financement ; marbrerie funéraire, création, vente négoce, représentation, pose de caveaux, monuments funéraires et/ou cinéraires, taille et polissage de pierre, entretien ; tous travaux de cimetière relatifs aux inhumations, exhumations, entretien de sépultures, et généralement toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'activité funéraire.

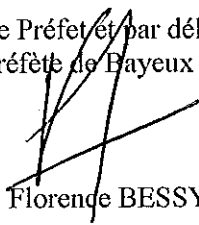
ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015/02/0001.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans pour les activités énumérées à l'article 1er.

ARTICLE 4 : Madame la Sous-Préfète de BAYEUX par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAYEUX, le 24 février 2015

Pour le Préfet et par délégation
la Sous-Préfète de Bayeux par intérim



Florence BESSY



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015054-0004

signé par
Hélène COURCOUL- PETOT, sous- préfète de LISIEUX

le 23 Février 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX
Réglementation

ARRETE DU 23 FEVRIER 2015 PORTANT
HABILITATION A L'ENTREPRISE
FUNERAIRE ABC AMBULANCES A
PONT L'EVEQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle REGLEMENTATION
Affaire suivie par Martine COUDREY
Tél: 02 31 31 82 07
Fax: 02 31 31 00 18
E-mail: martine.coudrey@calvados.gouv.fr

Lisieux, le 23 février 2015

ARRETE portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 donnant délégation à la Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX ;

VU la demande formulée le 26 janvier 2015 par Monsieur COUDRAY Yannick gérant de la SARL ABC AMBULANCES située 8 rue de la croix brisée – 14130 PONT-L'ÉVÊQUE ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de LISIEUX,

ARRETE

Article 1er: La SARL ABC AMBULANCES située 8 rue de la croix brisée – 14130 PONT-L'ÉVÊQUE, exploitée par Monsieur COUDRAY Yannick est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière.

Article 2: Le numéro de l'habilitation est 15/14/3/017.

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Article 4: La Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 23 février 2015
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète


Hélène COURCOUIL-PETOT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015054-0005

signé par
Hélène COURCOUL- PETOT, sous- préfète de LISIEUX

le 23 Février 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX
Réglementation

ARRETE DU 23 FEVRIER 2015 PORTANT
CESSATION D'ACTIVITE DE
L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA
SARL POMPES FUNEBRES DU PAYS
D'AUGE A DEAUVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
POLE REGLEMENTATION

Affaire suivie par Martine COUDREY
Tél: 02 31 31.82.07
Fax: 02 31 31.00.18
E-mail: martine.coudrey@calvados.gouv.fr

ARRETE portant cessation d'activité d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 donnant délégation à Madame Hélène COURCOUL-PETOT, Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2010 habilitant dans le domaine funéraire l'entreprise dénommée « SARI POMPES FUNEBRES DU PAYS D'AUGE » (établissement secondaire) – 25 bis rue de l'avenir – 14800 DEFAUVILLE ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX,

ARRETE

Article 1er: Il est donné acte à Monsieur PATTE Jean-Michel et Madame LEDOS Gisèle, de la cessation d'activité dans le domaine funéraire de son établissement visé ci-dessus.

Article 2: La Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 23 février 2015

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète


Hélène COURCOUL-PETOT